Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212200950-20251204-25_12_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
25 - DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
28 novembre 2025

Date d'affichage :
09 décembre 2025

Objet
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 'd'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

De la commune LANDEBAERON

Séance du 04 décembre 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

TONDEREAU Sébastien

Étaient présents :
AUBRY Gwénaëlle, LEBEAU Emmanuelle, LE MOAL Françoise, MALCAVET Patrice, O'CONNOR Nathalie, PIRIOU Olivier, RAMMELOO Pauline, BALLARD Ronan
Procuration : LE MOAL Françoise à Sébastien TONDEREAU
Absents : TANGUY Kévin, DECERPRIT Michel.

Secrétaire de séance :

AUBRY Gwénaëlle

Monsieur le maire,rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37(VD).
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite ou modification de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette enant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le pontant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212200950-20251204-25_12_007-DE

autorisation de programme ou d'engageme
exercices antérieurs. L'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.
Il est proposé à l'assemblée :
-Budget communal :
Montant : 587 586 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

146 896.50 (25% de 587 586 €)

les dépenses à retenir sont celles du

chapitre 21 (article 2151) à hauteur de 146 896.50€

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est donné au maire l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :
Budget communal, chapitre 21, article 2151 : 146 896.50€

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 09 décembre 2025.

Publié ou notifié le .

Fait LANDEBAERON, le 09 décembre 2025

Le Maire

MAIRIE DE LANDEBAERON
22 (Côtes-d'Armor)